

COM(2019) 880 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 octobre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 octobre 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

E 14381

Bruxelles, le 18 octobre 2019
(OR. en)

XT 21052/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0240 (NLE)**

BXT 72

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	18 octobre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 880 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 880 final.

p.j.: COM(2019) 880 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.10.2019
COM(2019) 880 final

2019/0240 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen, en vertu de l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE), son intention de se retirer de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Conformément à cette disposition, l'Union européenne a négocié avec le Royaume-Uni un accord fixant les modalités de son retrait (ci-après l'«accord de retrait»), en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union.

Le 25 novembre 2018, le Conseil européen (article 50) a fait sien l'accord de retrait et a approuvé une déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (la «déclaration politique»), comme convenu au niveau des négociateurs. Dans les déclarations à inscrire au procès-verbal de la réunion du Conseil européen du 25 novembre 2018 figuraient deux déclarations du Conseil européen et de la Commission: une déclaration interprétative relative à l'article 184 de l'accord de retrait et une déclaration sur le champ d'application territorial des accords futurs. Le 5 décembre 2018, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique [COM(2018 833] et une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique [COM(2018) 834].

Le 11 janvier 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/274 autorisant la signature de l'accord de retrait¹ et a transmis le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de retrait au Parlement européen pour approbation.

Toutefois, le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas obtenu le soutien nécessaire de son parlement pour signer et ratifier l'accord de retrait et a demandé au Conseil européen de proroger le délai prévu à l'article 50, paragraphe 3, du TUE. Le Conseil européen a accordé initialement une prorogation jusqu'au 12 avril 2019², puis une nouvelle prorogation jusqu'au 31 octobre 2019³. De ce fait, la date d'entrée en vigueur de l'accord de retrait a dû être adaptée en conséquence et, sur proposition de la Commission [COM(2019) 97], le Conseil a adopté, le 13 avril 2019, la décision (UE) 2019/642 portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature du texte adapté de l'accord de retrait⁴.

¹ Décision (UE) 2019/274 du Conseil du 11 janvier 2019 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 47 I du 19.2.2019, p. 1). Le texte de l'accord de retrait joint à la décision (UE) 2019/274 a été publié au JO C 66 I du 19.2.2019, p. 1.

² Décision (UE) 2019/476 du Conseil européen, prise en accord avec le Royaume-Uni, du 22 mars 2019 prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE (JO L 80 I du 22.3.2019, p. 1).

³ Décision (UE) 2019/584 du Conseil européen prise en accord avec le Royaume-Uni du 11 avril 2019 prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE (JO L 101 du 11.4.2019, p. 1).

⁴ Décision (UE) 2019/642 du Conseil du 13 avril 2019 portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 110 I du 25.4.2019,

À la suite de la démission de Theresa May de ses fonctions de Première ministre du Royaume-Uni, le nouveau gouvernement du Royaume-Uni a demandé le remplacement du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord joint à l'accord de retrait approuvé le 25 novembre 2018 par le Conseil européen. Le Royaume-Uni a également demandé que des modifications soient apportées à la déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après la «déclaration politique»⁵) approuvée le 25 novembre 2018, en vue de refléter le niveau d'ambition différent du gouvernement du Royaume-Uni pour les relations futures avec l'Union. Les discussions entre les négociateurs de l'Union et du Royaume-Uni ont repris en septembre 2019.

Le 17 octobre 2019, les négociateurs sont parvenus à un accord sur un texte révisé du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord et sur les adaptations techniques nécessaires des articles 184 et 185 de l'accord de retrait, ainsi que sur une déclaration politique révisée. Le gouvernement du Royaume-Uni a indiqué qu'il approuvait les deux textes ayant fait l'objet d'un accord au niveau des négociateurs le 17 octobre 2019. À la même date, le Conseil européen, sur la base d'une recommandation du président de la Commission, a fait sien l'accord de retrait révisé et a approuvé la déclaration politique révisée, comme convenu au niveau des négociateurs. Il est donc nécessaire de modifier la décision (UE) 2019/274 relative à la signature de l'accord de retrait en conséquence.

p. 1). Le texte de l'accord de retrait joint à la décision (UE) 2019/642 a été publié au JO C 144 I du 25.4.2019, p. 1.

⁵ Le texte de la déclaration politique a été publié au JO C 66 I du 19.2.2019, p. 1.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 50,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen son intention de se retirer de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après dénommée «Euratom») conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE), qui s'applique à Euratom en vertu de l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- (2) Conformément à l'article 50 du TUE, l'Union européenne a négocié avec le Royaume-Uni un accord fixant les modalités de son retrait, en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union (ci-après dénommé «accord de retrait»)
- (3) Le 11 janvier 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/274¹ relative à la signature de l'accord de retrait.
- (4) Par sa décision (UE) 2019/476², le Conseil européen a initialement décidé, en accord avec le Royaume-Uni, de proroger le délai prévu à l'article 50, paragraphe 3, du TUE jusqu'au 12 avril 2019. Ce délai a de nouveau été prorogé jusqu'au 31 octobre 2019

¹ Décision (UE) 2019/274 du Conseil du 11 janvier 2019 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 47 I du 19.2.2019, p. 1). Le texte de l'accord de retrait joint à la décision (UE) 2019/274 a été publié au JO C 66 I du 19.2.2019, p. 1.

² Décision (UE) 2019/476 du Conseil européen, prise en accord avec le Royaume-Uni, du 22 mars 2019 prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE (JO L 80 I du 22.3.2019, p. 1).

par la décision (UE) 2019/584³ du Conseil européen, prise en accord avec le Royaume-Uni.

- (5) De ce fait, la date d'entrée en vigueur de l'accord de retrait a dû être adaptée en conséquence, et la décision (UE) 2019/274 du Conseil relative à la signature de l'accord de retrait a été modifiée pour tenir compte du texte adapté de l'accord de retrait⁴.
- (6) À la suite des négociations entre les négociateurs de l'Union et du Royaume-Uni au cours des mois de septembre et d'octobre 2019, ceux-ci sont parvenus à un accord sur un texte révisé du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord figurant dans l'accord de retrait et sur les adaptations techniques nécessaires des articles 184 et 185 dudit accord. Le 17 octobre 2019, le Conseil européen a fait sien l'accord de retrait révisé.
- (7) Il convient donc de modifier la décision (UE) 2019/274 en conséquence.
- (8) Ainsi que le prévoit l'article 50, paragraphe 4, du TUE, le Royaume-Uni n'a pas participé aux délibérations du Conseil concernant la présente décision, ni à son adoption,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1^{er} de la décision (UE) 2019/274, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Le texte de l'accord, tel que modifié, est joint à la présente décision.»

Article 2

Le texte de l'accord joint à la décision (UE) 2019/274 est remplacé par le texte de l'accord modifié joint à la présente décision.

³ Décision (UE) 2019/584 du Conseil européen prise en accord avec le Royaume-Uni du 11 avril 2019 prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE (JO L 101 du 11.4.2019, p. 1).

⁴ Décision (UE) 2019/642 du Conseil du 13 avril 2019 portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 110 I du 25.4.2019, p. 1). Le texte de l'accord de retrait joint à la décision (UE) 2019/642 a été publié au JO C 144 I du 25.4.2019, p. 1.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président